

PLANÈTE · BIODIVERSITÉ

## Le plan « pollinisateurs » contesté par les apiculteurs et les agriculteurs

Le projet de révision de l'arrêté « abeilles », qui limite les heures d'épandage des produits phytosanitaires, fait l'objet de vives tensions.

Par Perrine Mouterde

Publié hier à 03h54, mis à jour hier à 14h08 · Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



Abeille sauvage butinant des fleurs de tournesol, Bugey, France JEAN-PHILIPPE DELOBELLE / BIOSPHOTO

Un « *coup d'épée dans l'eau* » pour les organisations apicoles et paysannes, des « *contraintes supplémentaires* » pour les représentants agricoles.

La première version du plan « pollinisateurs », présentée vendredi 11 juin à une centaine de représentants des différents acteurs du dossier, est encore loin de susciter l'adhésion. Les uns dénoncent un manque d'ambition qui ne permettra pas d'enrayer le déclin dramatique des insectes pollinisateurs et appellent l'Etat à revoir sa copie, quand les autres s'inquiètent d'une distorsion de concurrence par rapport aux autres pays européens.

Si le plan présente plusieurs axes, c'est l'arrêté « abeilles » qui a cristallisé les tensions. Ce texte, datant de 2003, interdit l'utilisation d'insecticides pendant la période de floraison, à l'exception des produits autorisés de manière dérogatoire après évaluation des risques. Il est considéré par l'ensemble des acteurs comme largement insuffisant, et sa révision est attendue de longue date. Le gouvernement avait vainement tenté de s'attaquer au dossier en 2014, avant de renoncer face à l'opposition des agriculteurs.

**M Lire aussi** | [« L'apiculture ne doit plus subir une dictature agrochimique sans issue »](#)

Dans le projet d'arrêté que *Le Monde* a pu consulter, deux modifications importantes sont prévues. D'abord, tous les produits phytosanitaires sont désormais concernés : outre les insecticides et acaricides, les fongicides (les traitements contre les champignons) et les herbicides devront eux aussi être évalués avant de pouvoir être utilisés. Ensuite, il n'y avait jusqu'à présent aucune réglementation concernant les heures d'épandage des substances autorisées : si cet arrêté est adopté, les traitements ne pourront plus être faits qu'à partir de deux heures avant le coucher du soleil et jusqu'à trois heures après.

**« Encore une fois, c'est l'agriculture qui a gagné »**

La question de ces horaires, en particulier, a fait l'objet d'un véritable bras de fer. Les apiculteurs et ONG environnementales estiment nécessaire de suivre les recommandations formulées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Celle-ci préconise que les traitements phytopharmaceutiques ne soient appliqués qu'après le coucher du soleil, l'activité de butinage des abeilles étant liée à la luminosité. *« C'est vrai qu'interdire l'épandage de jour complique le travail des agriculteurs mais il faut savoir ce que l'on veut, et pour les moissons ils travaillent déjà de nuit, estime Henri Clément, le secrétaire général de l'Union nationale de l'apiculture française. Ce texte est le résultat des négociations entre les ministères de l'environnement et de l'agriculture et, encore une fois, c'est l'agriculture qui a gagné. »*

**Il vous reste 59.29% de cet article à lire. La suite est réservée aux abonnés.**

**Pour soutenir le travail de toute une rédaction, nous vous proposons de vous abonner.**

[Pourquoi voyez-vous ce message ?](#)



**S'abonner**

Déjà abonné? [Connectez-vous](#)